

Votations fédérales du 7 décembre : locataires et poids-lourds

Autor(en): **Ley, Anne-Marie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **74 (1986)**

Heft [11]

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278074>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VOTATIONS FEDERALES DU 7 DECEMBRE

LOCATAIRES ET POIDS LOURDS

Protection des locataires et imposition du trafic des poids lourds sont les deux sujets qui figurent à l'affiche des votations fédérales du 7 décembre prochain.

L'initiative pour la protection des locataires, déposée en mai 1982, munie de près de 118 000 signatures, a été lancée par l'Union suisse des locataires, organisation faitière des diverses organisations régionales de défense des intérêts des locataires.

Cette initiative propose une modification de la Constitution fédérale ayant pour buts de protéger les locataires contre les congés abusifs et d'étendre aux 3021 communes du pays les mesures contre les abus dans le secteur locatif. Car pour l'instant, ce ne sont que 1646 communes, particulièrement touchées par la pénurie de logement, qui sont protégées par des mesures de ce genre.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter cette initiative, parce qu'il la trouve trop imprécise. D'autant plus qu'elle survient, alors qu'une procédure du droit de bail est déjà engagée.

Néanmoins, l'exécutif fédéral a proposé une révision de l'arrêté fédéral de 1972 contre les abus dans le secteur locatif et son intégration, sous forme de loi, dans le droit fédéral ordinaire. Dans la même foulée, il prévoit précisément une révision du Code des obligations (CO) dans le domaine du bail à loyer et du bail à ferme.

La révision de ces chapitres du CO a pour objet de renforcer la protection des locataires et des fermiers contre les congés abusifs et d'améliorer le système de la prolongation du bail dans les cas de rigueur excessive.

Durant les débats parlementaires, les adversaires de l'initiative relèvent deux défauts importants : d'une part, qu'elle entend régler l'ensemble des rapports entre locataires et propriétaires et pas seulement les abus et que, de l'autre, elle est incompatible avec les libertés contractuelles et du commerce et de l'industrie. Une majorité du Parlement se dégage donc contre l'initiative, tout en approuvant les propositions du gouvernement.



Désireuse d'éviter le piège du double « non » lors de la votation fédérale, l'Union suisse des locataires accepte de retirer son initiative, en mai dernier, et de soutenir en revanche à fond le contre-projet.

Lancée par l'Association suisse des transports, avec le soutien de divers mouvements écologistes, l'initiative « pour une juste imposition du trafic des poids lourds » a été déposée en octobre 1982, munie de quelque 105 000 signatures. Cette initiative demande de fixer dans la Constitution fédérale la possibilité de prélever une taxe proportionnelle aux prestations, dont le produit serait destiné à compenser les coûts non couverts occasionnés par le trafic lourd. Les cantons en recevant une part. En attendant l'entrée en vigueur de la législation d'exécution, l'initiative prévoit un régime transitoire qui permettrait de percevoir des forfaits annuels s'échelonnant de 500 à 10 000 francs par véhicule, ces montants devant être augmentés d'un dixième chaque année jusqu'à leur doublement.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter cette initiative sans lui opposer de contre-projet, car, fait-il valoir, certains de ses objectifs sont déjà atteints, notamment grâce au prélèvement depuis 1985 d'une redevance sur les poids lourds, approuvée en votation fédérale en février 1984, instituée à titre provisoire pendant dix ans. Les autres objectifs de cette initiative visant à assainir les finances fédérales en puisant dans des ressources « facilement » disponibles, vont l'être — c'est du moins l'espoir exprimé par le Conseil fédéral — grâce à la mise en œuvre de la politique coordonnée des transports.

Ce projet politique, qui a pris la succession de la Conception globale suisse des transports, entend établir une base constitutionnelle en vue d'autoriser la Confédération à prélever des taxes d'utilisation couvrant les coûts dans l'ensemble des transports. Les Chambres fédérales ont suivi le Conseil fédéral dans ses conclusions, rejetant, elles aussi, cette initiative.

Anne-Marie Ley